

## **Bonjour, Mesdames les organistes**

Elles se sont succédées dans toutes les églises de la Vallée. Elles accompagnaient les chants des fidèles, d'abord sur des harmoniums dont beaucoup devinrent pour finir des engins desquels il était difficile de tirer des mélodies à cent pour cent harmonieuses.

Vinrent les orgues qui devaient peu à peu occuper chacune de nos églises.

Aux Charbonnières, l'harmonium qui se trouvait dans le coin ouest gauche de la salle, fut transféré sur la galerie vers 1960 lors des travaux de restauration. Les nouvelles orgues quant à elles devaient agrémenter les chants d'église à Noël 1968.

Les nouvelles orgues du Lieu furent installées en 1977.

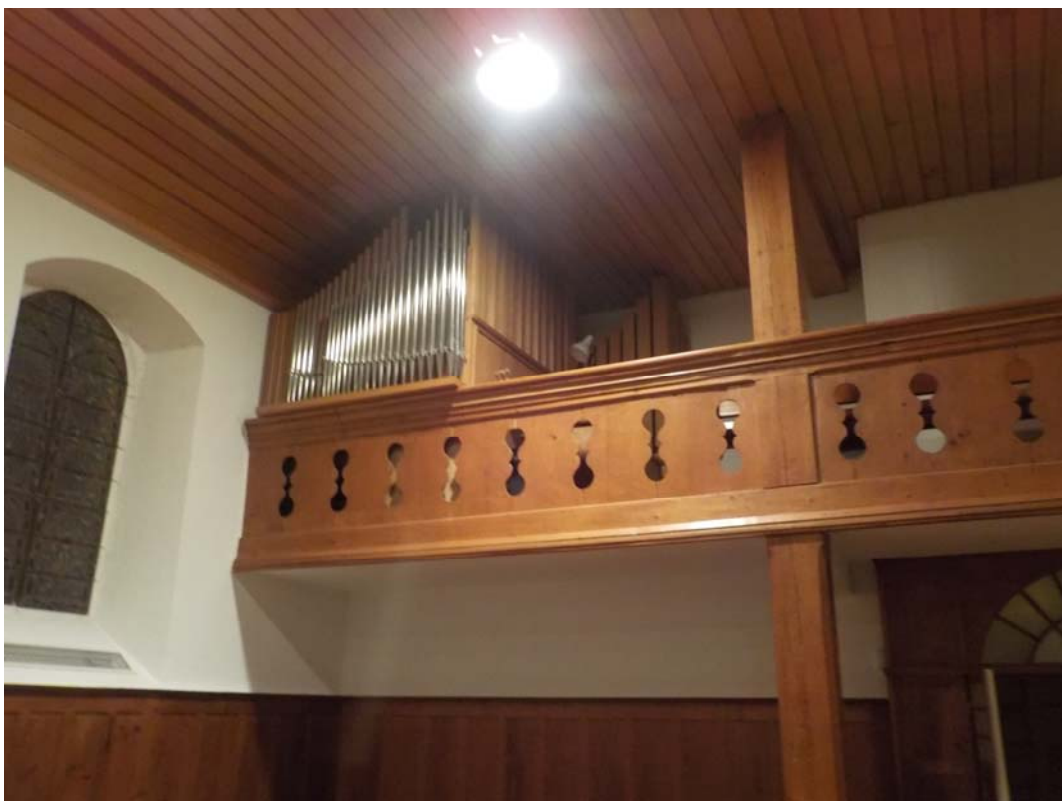
Etablir la liste de toutes les organistes ici serait un peu fastidieux. Pour les Charbonnières on se souviendra longtemps de Mme Rochat-Bufferet qui tint longtemps l'harmonium.



Mme Edith Rochat-Bufferet, née le 15 décembre 1919, décédée le 19 juillet 1983.



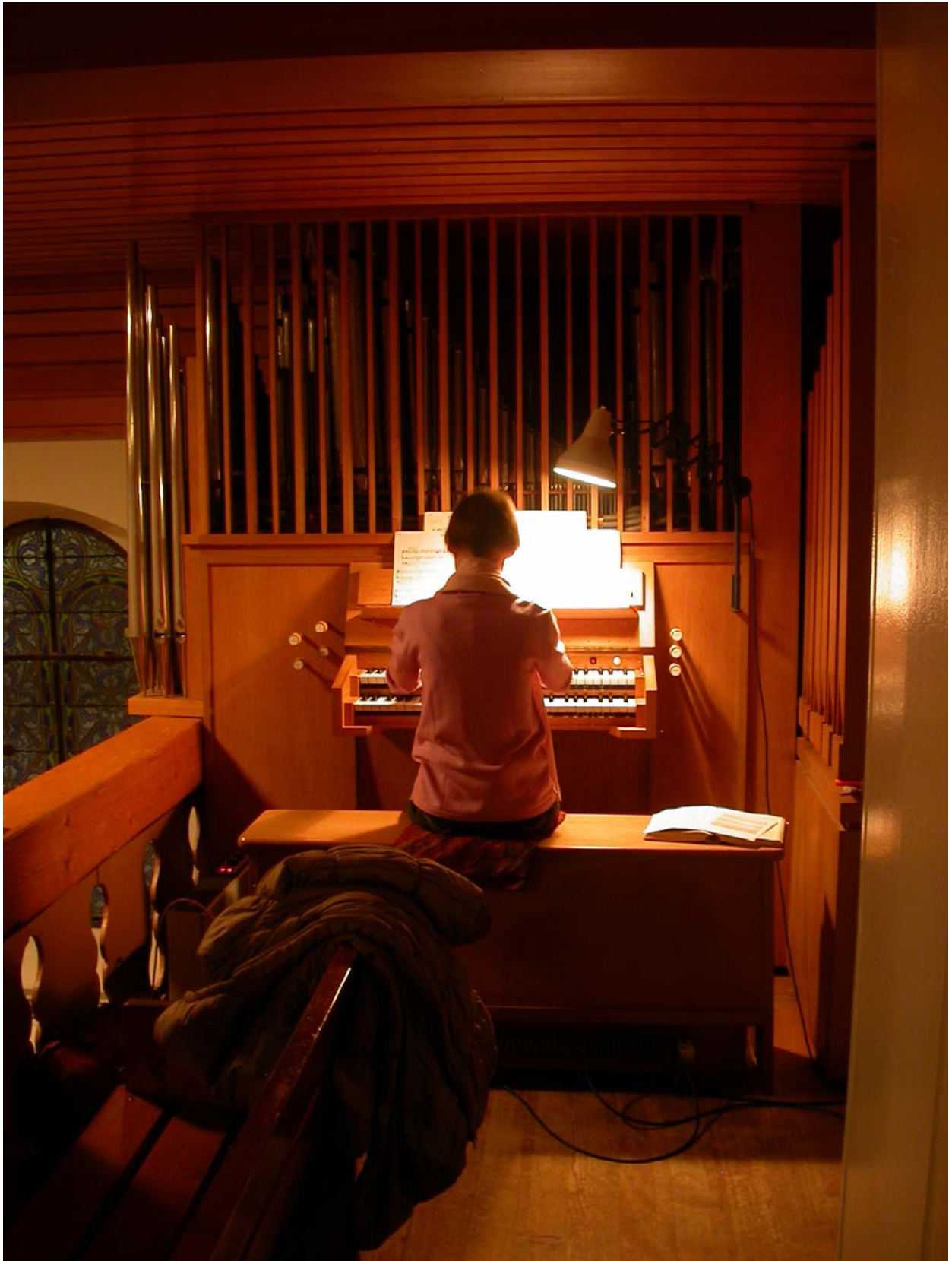
Mme Edith Rochat fut longtemps l'une des cheville-ouvrière de la scierie du village. Elle chantournait fonds et couvercles avec une maestria exemplaire. Son moyen de locomotion, un vélo-moteur DAF bleu.



Orgues des Charbonnières le soir de Noël 2020, 24 décembre, 19 heures 35.



Gilberte Blatti-Rochat, organiste depuis de nombreuses années, ici lors du Noël 2010, 24 décembre, 19 h. 25.



Gilberte Blatti-Rochat aux grandes orgues des Charbonnières !



Un Noël en 2010



Les orgues de l'église du Lieu.



Le Lieu, le 23 novembre 1945

*M. J. J.*

**MUNICIPALITÉ**

**REGLEMENT**

**LE LIEU**

concernant la rétribution des organistes et des concierges des temples lors des services en semaine.

A. Organistes.

1. Si l'organiste est demandée pour jouer à l'occasion d'une bénédiction nuptiale, les époux verseront la somme de Fr ~~5.--~~ <sup>10.--</sup> (dont Fr 5.-- pour l'organiste et Fr 2.-- pour le fonds des orgues).

2. Si l'organiste est demandée pour un service funèbre, son traitement sera à la charge de la Commune.

B. Concierges.

1. Pour tout service en semaine (service funèbre, bénédiction nuptiale) les concierges recevront la somme de Fr ~~5.--~~ <sup>8.--</sup>

2. La Commune leur versera cette somme, lorsque ces services seront demandés par des habitants de la Commune. Cette somme sera à la charge des intéressés, s'ils habitent une autre commune.

3. Pour les conférences, concerts, qui ont lieu le soir ou le dimanche après-midi, on versera au concierge un minimum de Fr ~~2.--~~ <sup>5.--</sup>

Ce règlement entre en vigueur le 1er déc. 1945.

Pour la Municipalité:  
le Syndic:      le Secrétaire:  
signé            signé  
Alph. Rochat    Alb. Buffat

Pour le Conseil de paroisse:  
le Président:    le Secrétaire:  
signé            signé.  
F. Jomini, past.    C. Meylan

Copie conforme.  
Original déposé au  
Greffes municipal.

Les Charbonnières, le 25 Janv. 55

Monsieur le Syndic

J'apprends par M<sup>lle</sup> Aubert que c'est à vous que je dois remettre la facture concernant les services du temple, vous voudrez bien alors détruire celle que j'ai remise à M<sup>r</sup> Polay municipal, si elle vous est transmise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, ainsi que Madame, mes salutations les meilleures.

Edith Roehat Buffet

Temple des Charbonnières.

62 services à 5 frs = 310 frs.

$\frac{620}{303,80}$

Pour Edith Roehat Buffet  
Les Charbonnières.

Chap. VI C. 151

Approuvé par fr. 310.-  
de rien, le 25/1-1955

451. 19. 844

RETENUE 2%,

H. Roehat

-2 FÉV. 1955

